

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE283

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 17

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« des redevables »

les mots :

« de ces créances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Ce ne sont pas les redevables, mais les créances qui sont suspendues.